

MAIRIE
DE
LA CLUSE ET MIJOUX
25300

Tél : 03.81.69.41.12
Fax : 03.81.69.51.68

Séance n° 05

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022
à 20 h 30**

Présents : Yves LOUVRIER - Régine TISSOT - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Brigitte PARIS - Claude ROBBE - Philippe PIRALLA - Norbert CÔTE-COLISSON - Virginie CONTOUX - Sandra MONTRICHARD - Anthony MASNADA

Absents excusés : Franck VIEILLE - Samuel GUYON - Fanny BRENET

Procurations de : Franck VIEILLE à Gérôme VALLET
Samuel GUYON à Norbert COTE-COLISSON

Secrétaire : Sandra MONTRICHARD

Ordre du jour :

1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
2. **Modifications statutaires du Syndicat des Eaux de Joux**
3. **Transfert compétence Eau – Mise à disposition des biens à la CCGP**
4. **Transfert des résultats du budget Eau à la CCGP**
5. **Demande achat de terrain**
6. **Modalité de publicité des actes au 01/07/2022 pris par les communes de moins de 3 500 habitants**
7. **Questions diverses**

Compte-rendu de la réunion du 16 mai 2022 : Le Conseil Municipal approuve, par 13 voix pour et une contre, le compte-rendu de la réunion du 16 mai 2022.

Claude ROBBE regrette que les bois du Fort Mahler aient été coupés, ce qui justifie son vote contre.

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées :

- Section AB n° 76 - « 4 La Fontainette » d'une superficie totale de 815 m² (DEC n° 08/2022)
- Section AB n° 50 et 51 - « A La Cluse » d'une superficie totale de 1280 m² (DEC n° 09/2022)
- Section A n° 651 - « Au Moulin Maugain » d'une superficie totale de 768 m² (DEC n° 10/2022)
- Section B n° 1700 - « 21 Le Val du Fort » d'une superficie totale de 1211 m² (DEC n° 11/2022)

2. Modifications statutaires du Syndicat des Eaux de Joux :

Il est envisagé de transférer le siège social du Syndicat Mixte des Eaux de Joux de la Mairie de La Cluse et Mijoux – 15 Le Frambourg – 25300 La Cluse et Mijoux au siège de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier – 22 rue Pierre Déchanet – 25300 Pontarlier.

Par ailleurs, quelques ajustements dans les statuts du Syndicat s'avèrent nécessaires.

Le Maire donne lecture du projet de statuts modifiés.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les statuts modifiés.

3. Transfert compétence Eau – Mise à disposition des biens à la CCGP :

Le Maire rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence de l'eau à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, il y a lieu d'établir un certificat administratif ainsi qu'un procès-verbal répertoriant les biens et subventions de mise à disposition de la CCGP, à jour de toutes les opérations réalisées en 2021.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce certificat administratif ainsi que le procès-verbal qui seront adressés à la Trésorerie de Pontarlier.

Le Maire entendu, Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 11 voix pour, une contre et une abstention, autorise le Maire à signer le certificat administratif ainsi que le procès-verbal qui seront adressés à la Trésorerie de Pontarlier.

4. Transfert des résultats du budget Eau à la CCGP :

Le Conseil Municipal manque d'informations pour prendre la décision. La délibération est ajournée.

5. Demande achat de terrain :

Monsieur Philippe PIRALLA ne prend pas part au vote et se retire pendant la durée des débats.

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'achat de terrain d'aisance présentée par M. Philippe PIRALLA, domicilié 6 La Fontainette – 25300 LA CLUSE ET MIJOUX

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour :

- Emet un avis favorable à la demande d'achat de terrain d'aisance de M. Philippe PIRALLA : parcelle cadastrée section AB n° 75 « Le Crêt » en partie d'une superficie d'environ 80 à 100 m².
- fixe le prix à 65 € le m². La superficie réelle cédée sera définie avec le géomètre.
Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

6. Modalité de publicité des actes au 01/07/2022 pris par les communes de moins de 3500 habitants :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ✓ soit par affichage ;
- ✓ soit par publication sur papier ;
- ✓ soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de La Cluse et Mijoux afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage** à la mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

7. Questions diverses : néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 31.

Fait à La Cluse et Mijoux, le 20 juin 2022

La secrétaire de séance,



Sandra MONTRICHARD

Le Maire



Yves LOUVRIER

